

### **Forêts communales - Travaux sylvicoles sur résineux - Demande de subvention auprès de l'Etat**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'Office National des Forêts nous informe que la Ville de Besançon est susceptible d'obtenir de l'Etat une subvention pour des travaux sylvicoles sur résineux.

Dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Chailluz, un projet d'élagage de résineux sur 7,50 ha dans la parcelle 5 a été établi et s'élève à 30 000 F HT dont le financement serait assuré par :

- 1) une subvention de l'Etat sur le Fonds Forestier National de 40 % soit 12 000 F,
- 2) un autofinancement de 18 000 F à prévoir sur le budget des Forêts de l'année 2000.

Aussi le Conseil Municipal est-il appelé à :

- adopter le projet d'élagage de résineux, parcelle 5 en forêt de Chailluz,
- solliciter de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 12 000 F sur le Fonds Forestier National,
- inscrire en recettes et dépenses respectivement aux chapitres 90.92.1321.98020.34000 et 90.92.2117.98020.34000 la somme correspondante dès réception de la décision de subvention,
- s'engager à autofinancer à hauteur de 18 000 F HT l'opération envisagée sur le budget des Forêts de l'année 2000,
- confier la maîtrise d'oeuvre à l'Office National des Forêts conformément à la convention du 16 décembre 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.*